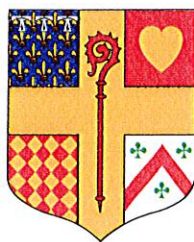


MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du LUNDI 24 FEVRIER 2020**

Le lundi vingt-quatre février deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit février deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Aline SAURET, Maire.

Présents : Mme Aline SAURET, Mme Christine BEIS, Mme Carole ROZIER, Mme Laurence BELOUIN, M. Vincent IBRELISLE, M. Bernard VION, Mme Maria-Luisa SALOU, Mme Catherine FLACONNECHE.

Absents excusés : M. Jacques BELLET, M. Martial RICHARD, M. Daniel TOUTAIN

Absents : Mme Isabelle DESTELLE, M. Vincent DUPUIS, M. Denis GUEDON, M. Laurent FLOUX

Madame Laurence BELOUIN est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Aline SAURET ouvre la séance à 20 h 35, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 28 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2018-11 du 15 février 2018 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

~~DEC2020-01 Signature d'un contrat de vente avec la Société JVS MAIRISTEM, sise 7 espace Raymond Aron – CS 80547 – Saint Martin sur le Pré – 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE ;~~

.../...

Logiciel « Horizon / cloud » :	571.00 €	685.20 €
Frais d'accès à la plateforme :	175.00 €	210.00 €
TOTAL Investissement :	746.00 €	895.20 €

Environnement de travail et outils collaboratifs	54.00 €	64.80 €
Formation :	665.00 €	798.00 €

Abonnement plateforme « Horizon / cloud »/an et /utilisateur :	31.00 €	37.20 €
Maintenance logiciel / an :	103.00 €	123.60 €
TOTAL maintenance annuelle sur la base de 2 utilisateurs :	165.00 €	198.00 €

Le contrat de vente susmentionné prend effet à la date de la signature, à savoir 6 février 2020.

I- INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS SES FONCTIONS (DEL2020-01)
--

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 20 janvier 2020, reçu en mairie le 22 janvier 2020, Madame Claudie BELLET, installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale en date du 24 octobre 2019 suite à la démission de Monsieur Daniel LE MOINE, a informé Madame la Maire de son intention de démissionner de son mandat de Conseillère Municipale.

Par courrier en date du 24 janvier 2020, Madame la Maire a pris acte de cette démission.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal.

Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat, dans les formes fixées à l'article L. 2121-4 du CGCT pour la démission.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Daniel TOUTAIN est donc installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Daniel TOUTAIN dans ses fonctions de Conseiller Municipal,

~~DIT que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.~~

II- NOUVEAU CONTRAT RURAL – COR -: APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION (DEL2020-01)

Rapporteur : Mme Aline SAURET

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération unique suivante :

- « Réhabilitation de l'ancien presbytère en lieux de vie partagés » pour 574 110 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Madame la Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370 000 € pour un montant plafonné à : 370 000 € HT.

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

~~S'ENGAGE à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre relative à l'opération « Réhabilitation de l'ancien presbytère en lieux de vie partagés ».~~

Plan de financement :

		PLAN DE FINANCEMENT								
		DEPENSES			RECETTES					
OPERATION		MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT SUBVENTIONNABLE	Région 40%	CD95 30%	DETR	PNR VF autre ...	TOTAL AIDES	Part communale
COR	Réhabilitation du presbytère en lieux de vie partagés	574 110	688 932	370 000	148 000	111 000			259 000	
DETR				350 000			140 000		140 000	
	TOTAL HT	574 110	688 932		148 000	111 000	140 000	0	399 000	175 110

Soit un reste à charge pour la commune de 175 110 €

Cette réhabilitation vient compléter la revalorisation du centre bourg et s'ajoute à l'installation de la bibliothèque et de la maison médicale, à la création du Clos Jean-Pichery et au réaménagement du parvis de l'église. Outre la sauvegarde d'un bâtiment de forte valeur patrimoniale, idéalement situé au centre du village, ce projet comble le manque actuel de lieux pour accueillir entre autres, les événements communaux et les activités associatives de rencontre et de loisirs pour les habitants de Cormeilles.

Le programme de travaux prévoit de renforcer la dimension close de ses jardins tout en rouvrant et élargissant leur accès sur la place du village et vers la venelle située à l'arrière conduisant rue de Montgeroult. Il crée une circulation au niveau du second étage entre les deux parties du bâtiment, une polyvalence d'usage d'espaces de dimensions modulables, un logement et permet l'usage des combles

III- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE MUTUALISE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE (DEL2020-03)

Rapporteur : Mme Aline SAURET

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'un service commun instructeur d'urbanisme a été créé à la Communauté de Communes Vexin Centre dans l'objectif d'instruire un certain nombre d'autorisations d'urbanisme désigné par convention et en lieu et place du travail précédemment réalisé par la Direction Départementale des Territoires qui n'instruit plus les demandes d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015.

Elle informe que la précédente convention signée le 8 janvier 2015 autorisée par délibération du Conseil Municipal n° 2014-88 du 11 décembre 2014 est arrivée à terme et il convient de la renouveler afin de pouvoir maintenir le bénéfice de ce service commun dont le périmètre ainsi que les modalités sont fixées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liées à une compétence transférée ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes à l'article L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que de l'article R.423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires à l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance ;

Vu la convention de mise en place d'un pôle urbanisme mutualisé reçue en sous-Préfecture le 1er décembre 2014 ;

Vu la convention de mise en place d'un service unifié en date du 20-12-19 ;

Vu la 1ère convention signée entre la commune et la communauté de communes reçue en sous- Préfecture de Pontoise le 19 février 2015,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention précédemment établie et arrivée à terme,

CONFIE par convention à la Communauté de Communes Vexin Centre l'instruction des autorisations de droit des sols sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme,

APPROUVE le renouvellement de ladite convention régissant les modalités de fonctionnement,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision et ses avenants qui pourraient intervenir en cours d'exécution,

PREND ACTE que le coût du service commun est à la charge de la Communauté de Communes Vexin Centre.

IV- ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE TENANT COMPTE DE LA COMPETENCE « RUISSELLEMENT » (DEL2020-04)
--

Rapporteur : Madame Aline SAURET

Madame la Maire informe l'assemblée que sur une proposition formulée par le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre qui s'est réunie le 19 décembre 2019 pour adopter les modifications des statuts initialement validés par délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 mais dont la notification n'a pas été portée aux communes de façon explicite, il est présenté à l'assemblée les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre modifiés dans son article 18 - Compétences facultatives :

18.7 Ruissellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Vexin Centre

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019_12_048 en date du 19 décembre 2019 approuvant à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes Vexin Centre,
ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,
DEMANDE à Monsieur le Préfet du Val d'Oise de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

V- ADOPTION DES STATUTS MODIFIES DU SMDEGTVO (DEL2020-05)
--

Rapporteur : Mme Aline SAURET

Madame Aline SAURET informe l'assemblée que par courrier en date du 13 décembre 2019, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, Gaz et Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), indiquait avoir proposé, lors de son Assemblée du 25 novembre 2019, de modifier ses statuts du Syndicat notamment ses article 3, 6, 7, 8 et 9, ainsi qu'il suit :

Le syndicat se dote d'activités complémentaires :

- Il est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes dans des domaines se rattachant à son objet dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique. Il peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des pouvoirs adjudicateurs du Val d'Oise et des départements voisins dans les conditions prévues aux articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet ;
- La durée du Syndicat est illimitée ;
- Le siège du Syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental du Val d'Oise – 2 avenue du Parc – CS 20201 CERGY – 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX ;
- Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléments selon les modalités suivantes :
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10 000 habitants ;
 - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à partir de 10 001 habitants ;
 - Possibilités de recettes supplémentaires ;
 - Les fonctions du Receveur sont confiées à la Trésorerie de Cergy Collectivités

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition du comité syndical du SMDEGTVO du 25 novembre 2019 souhaitant modifier les statuts du syndicat,
~~Considérant que le projet prévoit la modification des articles 3, 6, 7, 8 et 9 des actuels statuts,~~

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est invité à émettre un avis sur ces nouveaux statuts, dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier notifiant le changement des statuts,

ADOpte la modification des statuts du SMEDEGTVO tels que présentés ci-dessus ;

DONNE tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération,

PREND ACTE que, en ce qui concerne la composition du comité, celle-ci prendra effet lors du renouvellement des Conseils Municipaux.

VI- RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (DEL2020-06)

Rapporteur : Mme Aline SAURET

Madame la Maire présente au Conseil le rapport d'activité annuel du S.M.I.R.T.O.M pour l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,

PRECISE que le présent rapport sera à disposition du public et des élus au secrétariat de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

VII- QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

7.1 7.1.1 Identification, marquage des chemins :

Un long travail de réhabilitation des chemins a été entrepris. Il doit aboutir à la reconstitution du registre des chemins longtemps abandonné et à l'élaboration d'un nouveau plan s'intégrant dans celui plus large de la commune de Cormeilles. Ce plan est destiné à être diffusé auprès des Cormeillois(es) et affiché dans le village.

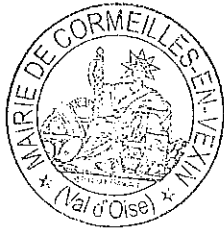
Sur les 53 chemins figurant sur l'ancien registre, 35 ont été repérés. Une première sélection de 20 chemins créant un réseau et un maillage appréciable a été arrêtée. Ils sont maintenant identifiés sur plan et sur site. Leur signalisation par la pose de plaques est en cours, de même que la programmation de leur entretien pour les rendre utilisables par les promeneurs.

7.1.2 Concessions de cimetière :

Identifier et réorganiser l'espace disponible pour de nouvelles concessions est nécessaire. Dans cet objectif, un relevé topographique du cimetière, jusqu'ici

inexistant, a été dressé par un géomètre et les empreintes de pierres tombales très anciennes vont être isolées pour permettre cette organisation.

L'inventaire des concessions existantes (nature, durée, date, nom, repérage sur plan, statut etc..) est sur le point d'être finalisé. Il est à préciser qu'un agrandissement du cimetière dès lors où il apparaîtrait nécessaire, sera réalisable par l'intégration de la parcelle contigüe actuellement en taillis qui est déjà propriété communale.



La Maire,
Aline SAUJET.

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 24 février 2020 :

N° délibération	Objet
DEL2020-01	Installation d'un Conseiller Municipal dans ses fonctions
DEL2020-02	Nouveau Contrat Rural – Cor - : approbation du programme d Travaux et demande de subvention
DEL2020-03	Renouvellement de la convention de service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes Vexin Centre
DEL2020-04	Adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre tenant compte de la compétence « Ruissellement »
DEL2020-05	Adoption des statuts modifiés du SMEGTVO
DEL2020-06	Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers